



ARRETE N° 261 V /2026
Portant réglementation provisoire de circulation
sur le territoire de la commune de VOUILLE

Le Maire de la commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi n° 82.213 de décentralisation en date du 2 mars 1982,

Vu le code de la route et notamment l'article R 46,

Vu le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Amicale du peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Poitiers, en vue d'autoriser l'organisation, le dimanche 04 octobre 2026, une course à pied, intitulée « la dernière ronde »,

Vu l'engagement par lequel l'organisateur décharge expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la course nature, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'administration,

Considérant que pour le bon déroulement de la course, il est nécessaire de **réglementer la circulation rue de Braunsbach** (commune de Vouillé),

ARRETE :

Article 1^{er}. - En raison de l'organisation de la course nature intitulée « La dernière ronde », **la circulation sera interdite à tous les véhicules :**

- ✓ **rue de Braunsbach entre la rue de la Grand'Maison et le Centre de première intervention de Vouillé,**
- ✓ **rue de la Grand'Maison entre la rue de Braunsbach et le chemin de Roumaud.**

Cet arrêté prendra effet le dimanche 04 octobre 2026 de 09 heures à 19 heures.

L'accès sera laissé libre aux riverains et aux services de secours.

Article 2. - La signalisation réglementaire sera posée par les soins des organisateurs sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à l'Amicale du peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Poitiers.

Vouillé, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire



Philippe PATEY

A map of the commune of Mortefontaine, France. A red line with arrows indicates a route starting from a blue circular icon with a white 'T' (likely a train station) at the bottom right, heading north. The route passes through several points marked with numbered circles: 1, 2, and 3. Stop 3 is located near a cluster of colorful icons (green, yellow, red, blue) and a building labeled 'Centre de Première Intervention de Voie'. The route continues north, passing a yellow circular icon with a white 'T' and another yellow circular icon with a white 'T'. The route ends near a building labeled 'Centre de Première Intervention de Voie'. The map shows the river 'LA DUNCE' flowing through the area, and various landmarks like 'la Gasse au Veau' and 'la Grande Maison'. The commune name 'Mortefontaine' is visible in the top right corner.

